



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 35
Date de convocation: 23 Novembre 2021

**OBJET : AUTORISATION D'IMPLANTATION DE
PANNEAU PUBLICITAIRE ENSEIGNE G20**

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :

BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

134/2021

AUTORISATION D'IMPLANTATION DE PANNEAU PUBLICITAIRE – ENSEIGNE G20

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.581-9, L.581-4, L.581-8, R.581-30, R.581-31 et R.581-34 ;

Le Président **INFORME** l'Assemblée que la Communauté de communes est propriétaire de parcelles sises sur la commune de Villemolaque, cadastrées section AOn°197 et 198, d'une superficie de 13.200m².

Il **INFORME** de la requête du gérant de la société SCI LES OLIVIERS pour son ENSEIGNE G20 d'autorisation d'implanter sur cette emprise, en bordure de la RD900 un panneau publicitaire afin de signaler la présence de sa superette et capter de nouvelles clientèles.

Il **PRECISE** que le Bureau réuni le 23 Novembre 2021 s'est prononcé favorablement à l'implantation de ce panneau publicitaire, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- autorisation pour une durée de deux ans, reconductible annuellement de façon expresse et délivrée à a société SCI LES OLIVIERS siret 750 057 937 000 39 pour sa seule enseigne G20, à implanter le panneau publicitaire dans le respect des normes règlementaires et législatives et sous réserve de la validation préalable de la DDTM.

- versement d'une contrepartie financière fixée à 50€/mois, soit 600€/an, qui feront l'objet d'un titre de recettes à l'encontre de la société SCI LES OLIVIERS siret 750 057 937 000 39 ainsi contractante, précision faite que le mois d'installation sera dû

Il **PROPOSE** au Conseil d'autoriser l'implantation de ce panneau ainsi précisé,

De **FIXER** le montant dû par l'entreprise à 50€/mois d'installation, soit 600€/an ;

De **AUTORISER** à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'implantation du panneau publicitaire de la société SCI LES OLIVIERS siret 750 057 937 000 39 pour la seule enseigne commerciale G20 sur les parcelles de la Communauté sise Commune de Villemolaque, cadastrées section AOn°197 et 198, d'une superficie de 13.200m² ;

FIXE le montant dû par l'entreprise à 50€/mois d'installation, soit 600€/an ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président
René OLIVE